

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 242

présenté par
M. Germain
-----**ARTICLE 12 TER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« gratuite »

les mots :

« partielle ou totale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser que les droits non contributifs bénéficient également aux anciens salariés (chômeurs, retraités) et peuvent également prendre la forme d'une prise en charge partielle des cotisations (par exemple, dans le cas de la mise en place d'un fonds dédié visant à réduire les cotisations des retraités).